

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 269-24 C

Objet : *RD - Approbation de la convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard*

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Vincent Miguet
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Arthur Boix-Neveu
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	James Hallay - Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Philippe Vuillermet
Chambéry	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Walter Sartori à Franck Morat - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 9

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 269-24 C

objet **RD - Approbation de la convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, rappelle que le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard, a obtenu la labellisation de l'Etat en juin 2024. Cette labellisation marque la première étape du processus de délivrance du statut de SERM. Le déploiement des SERM est une priorité nationale.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, relative aux services express régionaux métropolitains, définit un SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, et intégrant notamment le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et le covoiturage, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et des pôles d'échanges multimodaux.

L'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

Le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard répond ainsi aux objectifs nationaux et s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire pour accompagner la dynamique de son développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Néanmoins, les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées ou en cours afin de définir une amélioration phasée de l'offre de service sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire :

- considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet,
- considérant par ailleurs les développements en matière d'information voyageurs, de tarification, ainsi que de billettique.

Dans ce contexte, suite à la proposition conjointe formulée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry et la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès du ministre chargé des transports en vue de conférer le statut de SERM au projet de Chambéry – Métropole Savoie, le ministre a autorisé, par une décision du 27 juin 2024, la SGP (Société des grands projets), au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM de Chambéry - Métropole Savoie.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard entre désormais dans une phase de préfiguration en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire Métropole Savoie,
- articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux,
- organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale,
- favoriser la transition énergétique et écologique du territoire,
- améliorer la qualité de l'air.

Celles-ci ont pour objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, porte sur les modalités d'organisation de la phase visant à l'élaboration concertée du dossier de synthèse de demande du Statut de SERM, plus communément appelée phase de préfiguration.

Pour mener à bien cette phase de préfiguration, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie, le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard et le Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard, réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les « études et attendus » nécessaires à la constitution du dossier de synthèse qui sera remis à l'Etat.

Cette mission d'élaboration du dossier de synthèse est détaillée dans la présente convention qui définit également le plan de financement des « études et attendus » et la clé de répartition financière.

Ainsi, le coût des « études et attendus » visés par la présente convention est fixé à 1 498 000 € HT sur l'année 2025, avec la clé de répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant estimés en euros courants
Etat	50 %	749 000 €
Région	25 %	374 500 €
Département	12,5 %	187 250 €
Grand Chambéry	6,2 %	92 876 €
Grand Lac	3,5 %	52 430 €
Cœur de Savoie	1,7 %	25 466 €
Avant-Pays Savoyard	1,1 %	16 478 €
TOTAL estimé	100 %	1 498 000 €

La durée prévisionnelle totale de réalisation des études est de 10 mois à compter de la date de signature de la convention par le dernier signataire. Cette durée s'entend hors période de validation politique des études et attendus et, le cas échéant, hors de la période de réserve associées aux échéances électorales. L'objectif de la convention est de permettre aux financeurs de déposer le dossier de synthèse fin 2025 auprès des services de l'Etat.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 2111-9 à L. 2111-9-3 et L. 2121-3,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la décision ministérielle du 27 juin 2024 désignant la SGP pour participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu l'avis de la commission mobilité du 26 novembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie, l'Avant-Pays Savoyard, le Syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard ainsi que SGP Développement, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, relatif au financement de la phase de préfiguration du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Article 2 : **d'approuver** l'inscription budgétaire et le montant de la participation financière de Grand Chambéry,

Article 3 : **d'autoriser** le président ou son représentant à signer la convention définitive et tous documents à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **269-24 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 19 décembre 2024

Annexe(s) : convention SERM

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241219-lmc1H32693H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32693H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 20 décembre 2024